Transdev Cotentin
Exploitant du réseau de transport Cap Cotentin
491, rue de la Chasse aux Loups
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

CONDITIONS GÉNÉRALES
JEU-CONCOURS DE NOËL | DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre de la promotion de l'offre de mobilités Cap Cotentin, Transdev Cotentin, dont le siège est situé 491 rue de la Chasse aux Loups, 50110 Cherbourg-en-Cotentin organise, les samedis 6, 13 et 20 décembre 2025, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à répondre à une ou plusieurs questions sur la page Facebook du réseau de mobilités Cap Cotentin.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Dans le cadre de la promotion de l'offre de mobilités Cap Cotentin, Transdev Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. Transdev Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son consentement pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.
Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur les publications de Cap Cotentin.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule les samedis 6, 13 et 20 décembre 2025. Une question sera posée sur la page Facebook Cap Cotentin : https://www.facebook.com/CapCotentin.Mobilites
La question sera d'ordre général et aura un lien avec le réseau de mobilités. Les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Ils remporteront les lots dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Dans les cas où le post contenant la question en fait mention, le participant devra, en plus de donner la bonne réponse pour être sélectionné, partager le post afin d'élargir l'audience des publications et permettre à plus d'internautes de participer. Il devra également suivre la page Facebook Cap Cotentin. Si ces deux conditions n'étaient pas respectées, même si la réponse à la question est bonne, la participation ne sera pas prise en compte.

Tout participant autorise Transdev Cotentin et l'Agglomération du Cotentin à republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux Cap Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Ils seront informés de leur victoire par un post sur la page Cap Cotentin et seront contactés par message privé envoyé à leur profil pour leur indiquer les conditions de retrait de leur lot.

ARTICLE 5. DOTATION

Chaque lauréat sera récompensé par le lot mentionné dans le post où figure la question. Les lots se répartissent ainsi :

- **Samedi 6 décembre :** 3 gagnants pour 1 abonnement mensuel transport en commun (janvier ou février 2026 au choix) d'une valeur de 90€ et 3 gagnants pour 1 abonnement mensuel vélo électrique en libre-service (à utiliser avant le 31 août 2026) d'une valeur de 27€
- **Samedi 13 décembre :** 1 gagnant pour la location d'un vélo électrique longue durée (1 an) d'une valeur de 270€ (à utiliser avant le 31 août 2026)
- **Samedi 20 décembre :** 1 gagnant pour 1 abonnement annuel transport en commun d'une valeur de 330€ (démarre au 1er janvier ou 1er février 2026)

Les lots devront être retirés à l'agence de mobilité Cap Cotentin, située 82 bis Quai Alexandre III, 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Les lots ne pourront pas être expédiés. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles. Transdev Cotentin se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Transdev Cotentin pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6 – VERIFICATIONS ET EXCLUSIONS

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'adresse des gagnants et de s'assurer qu'aucun litige financier ou juridique n'existe avec Transdev Cotentin, l'Agglomération du Cotentin ou le réseau Cap Cotentin. Toute anomalie constatée peut entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné.

En cas de fraude ou de comportement visant à perturber le bon déroulement du jeu, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant en cause et, si nécessaire, d'engager des poursuites judiciaires. Tout gagnant ayant triché sera automatiquement privé de son lot.

ARTICLE 7. MENTION DES GAGNANTS ET RENONCIATION AU PRIX

Les gagnants autorisent la société Transdev Cotentin et l'Agglomération du Cotentin à utiliser leurs noms et photos à des fins de communication et de promotion du jeu concours via ses canaux de communication, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix. Les participants sont informés que leurs nom et prénom pourront être publiés sur les supports de communication du réseau Cap Cotentin pour une durée n'excédant pas deux mois après le tirage, conformément à l'article 6-1-f du RGPD (intérêt légitime de communication).

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet www.capcotentin.fr. et sur simple demande à l'agence de mobilité Cap Cotentin.

ARTICLE.9. – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET MODIFICATIONS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non-réception ou de leur détérioration, ou encore de leur livraison avec retard.

De manière générale, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des faits indépendants de sa volonté et notamment si un gagnant ne retire pas son lot dans les délais impartis.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis de modifier, reporter, annuler, écourter ou prolonger le jeu.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toute réclamation relative au jeu-concours doit être adressée par lettre recommandée à Cap Cotentin, au plus tard un mois après la fin du jeu (soit le 22 janvier 2026), le cachet de La Poste faisant foi.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du siège de l'organisateur.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent sur simple demande écrite par email à **donneesdpo.normandie@transdev.com** ou par courrier à la **Direction Régionale de Transdev, à l'adresse : 10 Boulevard Industriel – CS 20234 76304 Sotteville-les Rouen Cedex**, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE.11. – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'un traitement par Transdev Cotentin (Cap Cotentin), responsable du traitement, aux seules fins de gestion du jeu concours de Noël 2025, notamment :

- L'enregistrement des participations,
- La réalisation du tirage au sort,
- Et la remise des lots aux gagnants.

Les données collectées sont : nom, prénom et pseudo et photo de profil Facebook. Elles sont conservées pour une durée maximale de deux (2) mois après la fin du jeu, puis détruites ou anonymisées.

La base légale de ce traitement est l'exécution du règlement du jeu (article 6, §1, b du RGPD).

Seuls les services internes de Transdev Cotentin, chargés du commercial et du marketing et l'Unité Marketing de la Direction Transports et Mobilités de l'Agglomération du Cotentin sont destinataires de ces informations.
Aucune donnée n'est transmise à des partenaires commerciaux ou à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits suivants :

- Accès,
- Rectification,
- Effacement,
- Limitation,
- Opposition (dans le cadre du jeu, son exercice entraîne l'annulation de la participation).

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données du Groupe Transdev en Normandie :

donneesdpo.normandie@transdev.com

ou par courrier :

Transdev – À l'attention du Délégué à la Protection des Données

10 Boulevard Industriel – CS 20234 – 76304 Sotteville Les Rouen CEDEX.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr.

ARTICLE 12. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence de Mobilité Cap Cotentin

82 bis Quai Alexandre III

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Et sur le site internet : www.capcotentin.fr